Annexe 39

Liste des structures d'hébergement collectif visée par l'article 219, 8° du Code décrétal.

* centre d'accueil de jour pour aînés;
* centre de soins de jour pour aînés;
* maison de repos;
* maison de repos et de soins;
* service d'accueil de jour pour personnes handicapées;
* service résidentiel pour personnes handicapées;
* service de court séjour pour personnes handicapées;
* maison de soins psychiatriques;
* prison et établissement de défense social;
* initiative d'habitation protégée;
* maison communautaire, à moins que l'aide apportée par le service soit destinée à un bénéficiaire et non à la communauté et que cette aide ne puisse pas être prise en charge par la communauté.

Une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontre de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité.